



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 28 JUILLET 2023

**DCA-20230728\_05**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 28 juillet à 11 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien DUBOIS, Maire de Dax  
Marylène HENault, Administratrice CCAS Dax,

### **Etaient absents excusés :**

#### **Représentants des communes affiliées :**

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,

#### **Représentants des établissements publics affiliés :**

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### **Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,



**Etaient absents suppléés :**

**Représentants des communes affiliées :**

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney, représenté par Jean-Pierre BRETTHOUS,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax, représenté par Serge POMAREZ,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Julien PARIS, Conseiller départemental, représenté par Damien DELAVOIE,

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Gilles COUTURE, Maire de Geaune, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan donne pouvoir à Julien DUBOIS,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 11 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20230728\_05**

---

**Objet : Motion de soutien à l'appel formulé par le CNFPT sur le maintien de la prise en charge par l'Etat du financement des frais de formation des apprentis des collectivités locales.**

**Nomenclature Actes :**

**9.4 - Vœux et motions**

**Note de synthèse et délibération :**

Madame La Présidente informe le Conseil d'Administration qu'elle a été destinataire en date du 10 juillet 2023 d'une demande de mobilisation collective du CNFPT pour, d'une part obtenir le maintien par l'Etat des financements actuels en matière de prise en charge des frais de formation concernant les apprentis et d'autre part afin de pouvoir rechercher des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de délibérer en vue d'adopter une motion de soutien de cet appel, dont elle fait lecture.



**Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**Considérant** que sans la participation active de l'Etat, le CNFPT ne sera pas en mesure d'accompagner financièrement l'ensemble des demandes des collectivités territoriales en matière d'apprentissage et que des critères qualitatifs seront institués,

**Considérant** qu'il convient de soutenir le CNFPT dans cette démarche et de porter avec lui, un message fort à l'Etat pour dégager les moyens nécessaires au financement de l'apprentissage dans le secteur public local, et ce d'autant plus qu'il maintient un subventionnement public bien plus important de l'apprentissage dans le secteur du privé,


**Décide** de soutenir l'action du CNFPT par cette motion et que lui soit transmise la présente motion.

**Autorise** la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 juillet 2023.**

Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes





Paris, le 30 mai 2023

## Le Président

Réf. : Cab-FD/LT/KC/2023/22

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame la Maire,  
Monsieur le Maire,

Ainsi que vous le savez, le financement des frais de formation des apprentis des collectivités locales est un sujet de discussion avec le gouvernement depuis le retrait de la compétence apprentissage aux Régions, en 2018, qui a privé nombre de collectivités d'aides incitatives sur ce sujet, issues des taxes d'apprentissage désormais encaissées par France compétences, établissement national.

Depuis plus de trois ans, le CNFPT et les représentants des employeurs territoriaux ont cherché à négocier un accord de financement avec l'Etat, propre à reconnaître le rôle majeur que jouent les collectivités dans la formation des apprentis, qui rejoignent ensuite librement les employeurs publics ou privés.

Ainsi, les négociations engagées avec l'Etat par le CNFPT et la coordination des employeurs publics locaux en 2021 avaient permis de fixer des règles de financement de l'apprentissage dans le secteur public local, traduites dans le cadre de la loi de finances pour 2022 : une nouvelle cotisation apprentissage de 0,1 % pour les employeurs publics locaux (représentant près de 41 M€ en 2022), 15 M€ pour l'Etat, 15 M€ pour France compétences et 13M€ de contribution du CNFPT par prélèvement sur la cotisation générale dédiée à la formation, soit environ 84 M€ pour un financement de la totalité des frais de formation des contrats signés à partir de 2022. Ce cadre législatif permettait de financer une cohorte annuelle d'environ 8 000 contrats.

Une réelle dynamique s'est engagée sur l'apprentissage, avec une accélération notable des demandes depuis 2020 (8000 en 2020, 10 700 en 2021, 12 702 en 2022). L'établissement a affecté une partie de son excédent à l'apprentissage, pour honorer en 2022, 12 702 demandes de financement, ce qui représente un engagement budgétaire total de l'ordre de 114 M€.

Ce financement exceptionnel ne pouvant perdurer, le CNFPT souhaitait interpeller de nouveau l'Etat pour obtenir des aides complémentaires. Mais nous constatons à regret aujourd'hui une volonté affirmée de l'Etat de se désengager du financement. Ainsi, ce n'est que sous la pression des employeurs locaux que l'Etat a accepté de maintenir pour trois années supplémentaires sa contribution, tout en actant unilatéralement le désengagement progressif de France compétences dès 2024.

Sans la participation de l'Etat et de France compétences, dans trois ans, nous ne pourrions plus financer que 6 000 contrats de formation (à coût moyen constant).



Alors même que les financements pour l'avenir sont compromis, les intentions de recrutement qui ont été recensées en début d'année font état d'un niveau de demande qui atteint les 18 000 contrats pour l'année 2023, correspondant à un volume de dépenses de 162 millions d'euros, alors que les recettes prévues sont de 84 millions d'euros.

Si la loi met à la charge du CNFPT le financement de la formation des apprentis, son application reste limitée au montant budgétaire disponible. Aussi, après en avoir échangé avec les représentants des employeurs locaux, je vous informe que les dispositions suivantes vont être appliquées :

- L'enveloppe budgétaire disponible sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement de début d'année ;
- Un accord préalable de financement va être accordé à toutes les collectivités souhaitant recruter un seul apprenti ;
- Une règle de financement d'un contrat sur deux sera appliquée à toutes les collectivités ayant indiqué qu'elles entendaient recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur ;
- En parallèle, nous allons engager dès à présent des discussions visant à définir des critères qualitatifs, de sorte à aborder la campagne 2024 avec des règles de priorité de financement des contrats, fonction des diplômes et des publics cibles.

Nous regrettons de ne pouvoir accompagner davantage l'élan des collectivités en faveur de l'apprentissage public. C'est pourquoi, face à ce nouveau désengagement unilatéral de l'Etat, il nous faut poursuivre notre mobilisation collective pour, d'une part obtenir de l'Etat le maintien des financements actuels, d'autre part rechercher ensemble des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

Je vous invite à vous joindre à moi pour porter, ensemble, un message fort de nécessaire financement de l'apprentissage dans le secteur public local par l'Etat, d'autant qu'il maintient un subventionnement public bien plus important de l'apprentissage dans le secteur privé.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en ma très grande considération.

*Bien à vous*

  
François DELUGA